



Réf. Farde e-Assemblées : 2406067

N° OJ : 110

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/05/2021

Objet : Protocole d'accord concernant la codiplomation du bachelier en Assistant de direction.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu de décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur;

Considérant que les partenaires sont habilités à délivrer des diplômes sanctionnant le grade académique de bachelier – Assistant de direction;

Considérant que la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Institut des Carrières Commerciales ont manifesté leur intention d'organiser le Bachelier en Assistant de direction en codiplomation pour que la Haute Ecole Francisco Ferrer ne perde pas son habilitation en raison de l'application des dispositions de l'article 88 §2 du décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant la volonté des parties à établir des synergies, tout en maintenant les spécificités propres à chaque forme d'enseignement ;

Considérant que l'ARES demande une date de départ en 2021-22, mais que l'inspection a construit un argumentaire pour que cela débute bien en 2022-23;

Considérant le protocole d'accord repris en annexe du présent arrêté;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : d'approuver le protocole d'accord concernant la codiplomation du bachelier en Assistant de direction repris en annexe du présent arrêté.

Annexes :

[Protocole d'accord Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

